



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère, qu'une séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu lundi 11 septembre 2023 à 19 h 30, en la salle du Conseil à l'hôtel de ville, située au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Dérogation mineure (marge avant) – 283, rue Willowtree (lot 3 005 106)

Nature : Marge avant

Effet : Permettre une marge avant de 5,70 mètres tandis que le *Règlement n° 801 de zonage* pour la zone H-17 exige un minimum de 7 mètres.

Dérogation mineure (marge avant secondaire dans le cadre d'un projet de nouvelle construction) – 342, rue des Mélèzes (lot 3 350 146)

Nature : Marge avant secondaire dans le cadre d'un projet de nouvelle construction.

Effet : Permettre une marge avant secondaire de 5,5 mètres alors que le *Règlement n° 801 de zonage* exige une marge de recul avant secondaire minimale de 7 mètres dans la zone H-15.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 24 AOÛT 2023.

Me Alexandre Bélisle-Desjardins, avocat
Directeur adjoint des Services juridiques et greffier adjoint
